



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 18 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

36 - Préfecture de l'Indre

Secrétariat Général

Arrêté N °2014106-0004 - arrêté portant organisation de la direction départementale des territoires

..... 1



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014106-0004

**signé par
Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre**

le 16 Avril 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SCIC - Service de la coordination interministérielle et du courrier**

arrêté portant organisation de la direction
départementale des territoires

Préfet de l'Indre

Arrêté du

portant organisation de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Indre

Le Préfet de l'Indre,

Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté n° 2010-01-0171 du 26 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Indre ;
Vu le décret du 1er août 2012 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de préfet de l'Indre ;
Vu l'arrêté du 24 janvier 2014 portant nomination de Monsieur Laurent WENDLING en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre ;
Vu l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires de l'Indre du 31 mars 2014 ;

Sur proposition conjointe du Secrétaire général de la préfecture et du Directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'organisation de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Indre est fixée comme suit :

- l'équipe de direction : à laquelle sont rattachés le chargé de mission « développement durable » ainsi que les délégations territoriales Nord et Sud.
- le secrétariat général (SG), lequel a pour mission d'assurer les fonctions support et transversales de proximité.
Il comprend deux unités :
 - * l'unité « pilotage logistique »
 - * l'unité « ressources humaines »

- le service connaissance, planification, aménagement, évaluation (SCP AE), lequel a pour mission de promouvoir un aménagement du territoire et un urbanisme de qualité par l'acquisition des connaissances nécessaires et le contrôle des décisions. Une mission « aménagement de l'espace, émergence de projets » est rattachée à ce service.
Il comprend cinq unités :
 - * l'unité « application du droit des sols »
 - * l'unité « connaissance du territoire »
 - * l'unité « contrôle et évaluation des politiques d'aménagement »
 - * l'unité « planification »
 - * l'unité « SIG »

- le service eau, forêt, espaces naturels (SEFEN), lequel a pour mission de préserver les ressources naturelles et de faire évoluer les pratiques, notamment dans un souci de protection des milieux et de gestion durable.
Il comprend trois unités :
 - * l'unité « eau et milieux aquatiques »
 - * l'unité « forêt, chasse, espaces naturels »
 - * l'unité « politiques territoriales »

- le service habitat construction (SHC), lequel a pour mission de porter les politiques de l'Etat en matière de logement et de qualité de la construction, afin de disposer de constructions adaptées aux demandes et aux enjeux des territoires. Un chargé de mission « bâtiment durable » est rattaché à ce service.
Il comprend deux unités :
 - * l'unité « assistance contrôle de la construction et accessibilité »
 - * l'unité « politique de l'habitat et du logement »

- le service politique agricole, développement rural (SPADR), lequel a pour mission de mettre en œuvre les politiques agricoles européenne et française sur le territoire départemental, de concourir à la gestion des crédits correspondants, d'assurer une présence auprès des exploitants agricoles et des acteurs du développement agricole et rural et aider à l'animation des filières.
Il comprend trois unités :
 - * l'unité « aides directes »
 - * l'unité « développement agricole et rural »
 - * l'unité « programmes européens, mesures conjoncturelles »

- le service sécurité risques (SSR), lequel a pour mission de prendre en compte les risques naturels, technologiques et routiers et les examens de permis de conduire dans le département et de participer à la gestion de crise.
Il comprend quatre unités :
 - * l'unité « appui à la gestion de crise et défense »
 - * l'unité « coordination et observation des réseaux de transport »
 - * l'unité « éducation routière »
 - * l'unité « prévention des risques ».

Article 2 :

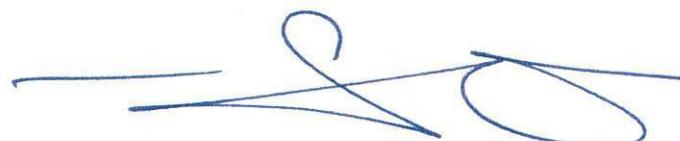
Outre les sites de Châteauroux (siège de la direction, des services, et de la délégation territoriale Nord), la DDT de l'Indre comprend des implantations territoriales à Argenton-sur-Creuse (délégation territoriale Sud), au Blanc et à La Châtre (pôles territoriaux de la délégation territoriale Sud), à Valençay (pôle territorial de la délégation territoriale Nord) et à Déols (Centre d'Education Routière).

Article 3 :

L'arrêté n° 2010-01-0171 du 26 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Indre est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.



Jérôme Guiron

